



Municipalité de Grand-Remous

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE GRAND-REMOUS

Conformément à l'article 176.1 du Code Municipal, un avis public est donné par le soussigné à l'effet que le rapport financier 2019 ainsi que le rapport du vérificateur externe, seront déposés à la séance du conseil du 4 mai 2020.

Donné à Grand-Remous, ce 20^{ième} jour d'avril 2020

Jean-Marie Gauthier
Directeur général